

Préservation de l'environnement

Rôle de l'Etat dans la préservation de l'environnement :



Pour participer à la préservation de l'environnement, la directive européenne du 16/12/2002 (2002/91/CE) veut promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le gouvernement français a traduit cette directive par la mise en place de dispositifs de recherche, de réglementation, de sensibilisation et d'incitation à améliorer l'habitat.

Actions en faveur de l'environnement



Pour le secteur du bâtiment, la politique énergétique de la France s'articule autour de trois axes majeurs :

Réglementer...

- pour réduire progressivement et significativement la consommation d'énergie des bâtiments neufs et existants ;
- pour mieux maîtriser les loyers et les charges, et faciliter ainsi l'accès au logement ;
- pour interdire les produits, systèmes et pratiques les moins satisfaisants.

Sensibiliser...

- informer les usagers sur leur consommation d'énergie et sur la performance énergétique des locaux qu'ils occupent ;
- favoriser les comportements éco-citoyens.

Inciter...

- à construire dès aujourd'hui les bâtiments de demain et à réaliser les travaux d'amélioration énergétique les plus efficaces pour les bâtiments existants ;
- en aidant financièrement les ménages à la réalisation de ces travaux, à l'acquisition des matériaux et équipements les plus performants et à l'utilisation des énergies renouvelables.

L'ensemble des dispositifs mis en place, complémentaires les uns des autres, s'applique aux bâtiments neufs comme aux bâtiments existants.